

Memorial
des
Großherzogthums Luxemburg.



MEMORIAL
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Samstag, 2. December 1876.

N^o 75.

SAMEDI, 2 DÉCEMBRE 1876.

Königl.-Großh. Beschluß vom 2. December 1876, betreffend die Annahme der deutschen Reichsmünzen in den Staatskassen.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, &c., &c., &c.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der Finanzen und nach Berathung der Regierung im Conseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Die in Gold geprägten deutschen Reichsmünzen werden in den Staatskassen zum Werth von einem Franken fünf und zwanzig Centimen oder zehn Silbergroschen pro Mark, in Zahlung angenommen und verausgabt.

Die deutschen Reichs-Silbermünzen werden ebenfalls und zu demselben Werthe in den Staatskassen als Zahlung angenommen und verausgabt, jedoch nur bis zum Betrage von zwanzig Mark oder fünf und zwanzig Franken für jede Zahlung.

Art. 2. Unser General-Director der Finanzen ist mit der Ausführung dieses Beschlusses, welcher ins „Memorial“ eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxemburg den 2. December 1876.

Für den König Großherzog:
Dessen Statthalter

Der General-Director im Großherzogthum,
der Finanzen,
E. v. Röbe.
Für den König der Niederlande.

Arrêté royal grand-ducal du 2 décembre 1876, concernant l'admission des monnaies de l'Empire allemand dans les caisses publiques.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et la délibération du Conseil de Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Les pièces d'or de l'Empire d'Allemagne sont reçues et données par les caisses publiques sur le pied de un franc vingt-cinq centimes ou dix silbergros le marc.

Les pièces d'argent de l'Empire d'Allemagne sont également reçues et données par les caisses publiques sur le même pied, mais seulement jusqu'à concurrence de vingt marcs ou vingt-cinq francs pour chaque payement.

Art. 2. Notre Directeur général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 2 décembre 1876.

Pour le Roi Grand-Duc:

Son Lieutenant-Représentant

Le Directeur général dans le Grand-Duché,
des finances,
V. DE ROEBÉ.
HENRI,
PRINCE DES PAYS-BAS.

Beschluß vom 22. November 1876, betreffend die Einschreibung der Milizleute von 1877.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung;

In Gemäßheit der Gesetze über die Miliz;

Beschließt :

Art. 1. Die vom 1. Januar bis einschließlich 31. December 1857 gebornen Leute, welche als Luxemburger zu betrachten sind, haben sich für die Milizaushebung von 1877 in der Gemeinde ihres gesetzlichen Wohnsitzes vom 20. December d. J. bis zum 20. Januar t. J. einschreiben zu lassen.

In die Einschreibung werden die Fremden nicht einbegriffen, die sich im Großherzogthum niedergelassen, jedoch die Eigenschaft von Luxemburgern nicht erworben haben, wenn in dem Lande, dem sie angehören, die dort wohnenden Luxemburger nicht zum Militärdienst herangezogen werden.

Art. 2. Die Milizpflichtigen, welche versäumen ihre Einschreibung vor dem 20. Januar zu begehren, können sich noch bis zum 28. desselben Monats einschreiben lassen, erleiden aber alsdann die durch Art. 8 des Gesetzes vom 27. April 1820 vorgesehene Geldstrafe von 10 bis 200 Franken.

Art. 3. Die Einschreibung kann durch die Milizpflichtigen selbst, oder durch deren Eltern oder Vormünder, oder durch andere hierzu ermächtigte Personen begehrt werden.

Art. 4. Die Verbindlichkeit sich für die Miliz einschreiben zu lassen, erleidet keine Ausnahmen; die Abwesenden, die Verhafteten, die Verheiratheten, die freiwillig Angeworbenen, die Gebrechlichen u. s. w., sind dazu verpflichtet.

Art. 5. Das Einschreiberegister, welches vorläufig am 20. Januar geschlossen wird, muß in Buchstaben die Zahl der an diesem Tage eingeschriebenen angeben. Die Ortsbehörden haben hiernächst die Milizpflichtigen, welche noch nicht eingeschrieben sind, ausfindig zu machen und rüch-sichtlich derselben nach Vorschrift des Art. 8 des erwähnten Gesetzes vom 27. April 1820 zu verfahren.

Arrêté du 22 novembre 1876, relatif à l'inscription pour la levée de la milice de 1877.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT;

En conformité des lois sur la milice;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les jeunes gens nés du 1^{er} janvier 1857 au 31 décembre de la même année inclusivement, et qui doivent être considérés comme Luxembourgeois, se feront inscrire pour la levée de la milice de 1877, dans la commune de leur domicile légal, du 20 décembre au 20 janvier prochain.

Ne sont pas compris dans l'inscription, les étrangers établis dans le Grand-Duché sans avoir acquis la nationalité Luxembourgeoise, si dans les pays auxquels ils appartiennent, les Luxembourgeois y demeurant ne sont pas astreints au service militaire.

Art. 2. Les miliciens qui négligeraient de demander leur inscription avant le 20 janvier, pourront encore se faire inscrire jusqu'au 28 du même mois; dans ce cas ils encourront l'amende de 10 à 200 francs, prévue par l'art. 8 de la loi du 27 avril 1820.

Art. 3. L'inscription peut être requise par les miliciens eux-mêmes, ou par leurs parents ou tuteurs, ou enfin par d'autres personnes à ce autorisées.

Art. 4. L'obligation de se faire inscrire pour la milice n'admet pas d'exception. Les absents, les détenus, les mariés, les enrôlés volontaires, les infirmes etc. y sont assujettis.

Art. 5. Le registre d'inscription sera provisoirement clos le 20 janvier; il indiquera en toutes lettres le nombre inscrit à cette date; les autorités locales rechercheront ensuite les individus passibles de la milice qui n'auraient pas encore été inscrits, et elles agiront à l'égard de ces miliciens selon le prescrit de l'art. 8 de la loi déjà citée du 27 avril 1820.

Am 28. Januar wird das Einschreiberegister definitiv geschlossen unter Angabe in Buchstaben der Gesamtzahl der Eingeschriebenen. Kein weißer Raum darf zwischen der ersten Einschreibung und dem definitiven Schlusse gelassen werden.

Am selben Tage, 28. Januar, haben die Ortsbehörden eine alphabetische Liste aufzustellen, sowohl der in das Einschreiberegister des Jahres Eingetragenen, als der bei den vorhergehenden Classen einstweilen ausgesetzten Individuen, deren Loosnummern vom Contingent der Aushebung von 1876 erreicht wurden, und welche nach ihrem Alter noch im Jahre 1877 zur Miliz gehören.

Art. 6. Die Milizpflichtigen, welche ihre Einschreibung nicht vor dem 28. Januar begehrt haben, können nicht mehr eingeschrieben werden. Sie sind in Gemäßheit der Art. 66 und 68 des Gesetzes vom 8. Januar 1817, und 10 und 11 des Gesetzes vom 27. April 1820 zu behandeln.

Art. 7. Am 29. Januar haben die Gemeinde-Verwaltungen die Einschreiberegister und die alphabetischen Listen an die Districtscommissäre zu übersenden, welche dieselben nach vorgängiger Prüfung nebst ihren Bemerkungen an die General-Direction der auswärtigen Angelegenheiten einschicken werden.

Die Größe der Milizpflichtigen ist in den Registern bei der Einschreibung nicht anzumerken; sie wird bei der Ziehung aufgenommen.

Art. 8. Die Gemeinde-Verwaltungen haben bei jedem Eingeschriebenen, auch wenn er zu den auf 1876 zurückgestellten Milizleuten früherer Jahre gehört, nach seiner Schulbildung zu forschen und das Ergebnis in der letzten Spalte der alphabetischen Liste auf eine der hier angegebenen Weisen zu vermerken :

- 1° kann weder lesen noch schreiben ;
- 2° nur lesen ;
- 3° lesen und schreiben ;
- 4° lesen, schreiben und rechnen ;
- 5° hat einen mittlern oder höhern Unterricht genossen.

Le 28 janvier, le registre d'inscription sera définitivement clos, avec indication, en toutes lettres, du nombre total des inscrits; aucune case ne doit rester en blanc entre la première inscription et la clôture définitive.

Le même jour, 28 janvier, les autorités locales dresseront une liste alphabétique tant des individus portés au registre d'inscription de l'année que des miliciens ajournés des classes antérieures, dont les numéros de tirage ont été atteints par le contingent de la levée de 1876, et qui, par leur âge, doivent encore faire partie de la milice en 1877.

Art. 6. Les miliciens qui n'auront pas requis l'inscription avant le 28 janvier ne pourront plus être inscrits. Ils seront traités conformément aux articles 66 et 68 de la loi du 8 janvier 1817, et 10 et 11 de celle du 27 avril 1820.

Art. 7. Le 29 janvier, les administrations communales adresseront les registres d'inscription et les listes alphabétiques aux commissaires de district qui, après les avoir vérifiés, les enverront avec leurs observations à la Direction générale des affaires étrangères.

La taille des miliciens ne sera pas portée aux registres lors de l'inscription; elle sera prise au moment du tirage au sort.

Art. 8. Les administrations communales s'enquerront du degré d'instruction de chaque inscrit, y compris les miliciens ajournés des années antérieures, et elles consigneront les renseignements qu'elles obtiendront à cet égard dans la dernière colonne de la liste alphabétique, d'une des cinq manières ci-après :

- 1° ni lire, ni écrire ;
- 2° lire seulement ;
- 3° lire et écrire ;
- 4° lire, écrire et calculer ;
- 5° a reçu une instruction moyenne ou supérieure.

Sie vermerken wie folgt, in der letzten Spalte des Einschreiberegisters, den Betrag der Quoten des Eingeschriebenen oder dessen Eltern in der Grund- und Mobiliensteuer für 1876.

Eingeschriebener (die Eltern) 1876.	
Grundsteuer.	
Mobiliensteuer.	
Zusammen Fr.	

Art. 9. Dieser Beschluß soll ins „Memorial“ eingerückt und als Anschlag an die Districtscommissäre und an die Bürgermeister gesandt werden, welche Beamten, in sofern es sie betrifft, mit der Vollziehung beauftragt sind. Derselbe soll durch Vermittlung der Bürgermeister in allen Sectionen bekannt gemacht und in den Hauptorten der Gemeinden öffentlich angeschlagen werden. Die Bekanntmachung desselben soll durch Ausruf an den Sonntagen bei Ausgang des Gottesdienstes und zwar bis zum 20. Januar geschehen.

Luxemburg den 22. November 1876.
Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
F. de Blochausen.

Bekanntmachung. — Miliz.

Die eingestellten Milizleute, welche weder Stellvertreter noch Substituenten oder Freiwillige sind und im Laufe des Jahres 1876 entweder durch Absterben des Vaters oder der verwitweten Mutter oder durch rechtliche Trennung oder Ehescheidung der Eltern, oder durch den Tod eines oder mehrerer Brüder, gemäß Art. 21 des Gesetzes vom 8. Januar 1817, einen Anspruch auf Dienstbefreiung erworben haben, können ihre Entlassung entweder selbst, oder durch ihre Eltern, Vormünder oder Bevollmächtigten nachsuchen.

Zu diesem Zwecke haben sie vor nächstünftigem 5. Januar ihre Gesuche nebst Belegstücken bei der Lokalbehörde einzureichen. Diese Gesuche werden mir vor dem 15. des nämlichen Monats durch die Districtscommissäre übermittelt.

Luxemburg den 22. November 1876.
Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
F. de Blochausen.

Elles porteront de la manière suivante, dans la dernière colonne du registre d'inscription, le montant des contributions foncière et mobilière de l'inscrit ou de ses parents pour 1876.

Inscrit (parents) 1876 :	
contribution foncière	
» mobilière	
Total . . . fr.	

Art. 9. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*, imprimé en placards, et envoyé aux commissaires de district et aux bourgmestres des communes, chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne. Il sera publié à la diligence des bourgmestres dans toutes les sections des villes et communes et affiché dans les chefs-lieux des communes; la publication en sera en outre faite à haute voix, les dimanches à l'issue de l'office divin, et ce jusqu'au 20 janvier prochain.

Luxembourg, le 22 novembre 1876.
*Le Ministre d'Etat, Président du
Gouvernement,*
F. DE BLOCHAUSEN.

Avis. — Milice.

Les miliciens incorporés, autres que les remplaçants, substituants et volontaires qui, dans le courant de l'année 1876, soit par le décès d'un père ou d'une mère veuve, soit par la séparation légitime ou le divorce des parents, soit enfin par le décès d'un ou de plusieurs frères, auront conformément à l'art. 21 de la loi du 8 janvier 1817, acquis des droits à l'exemption, pourront demander leur licenciement par eux-mêmes ou par leurs parents, tuteurs ou fondés de pouvoirs.

Ils devront à cet effet remettre, avant le 5 janvier prochain, à l'autorité locale, leurs demandes appuyées des pièces justificatives. Les demandes me seront transmises par l'intermédiaire des commissaires de district, avant le 15 du même mois.

Luxembourg, le 22 novembre 1876.
*Le Ministre d'Etat, Président
du Gouvernement,*
F. DE BLOCHAUSEN.

Relevé des subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et de maisons d'écoles et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale, accordés par arrêté du Directeur général de l'intérieur du 29 novembre 1876, sur les deux crédits nos 104 et 105 du budget de 1876, au montant total de 35,000 francs.

Communes.	DESTINATION DES SUBSIDES.	Montant du subside.
<i>District de Luxembourg.</i>		
		<i>frs.</i>
Dippach.	Construction d'une maison d'école à Schouweiler	125
Mamer.	Mise en état des locaux de la justice de paix à Capellen	100
Steinfort.	Construction d'une chapelle à Bettingen	250
id.	Construction d'une maison d'école à Gras	100
id.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Steinfort	500
Esch-sur-l'Alzette.	Construction d'une nouvelle église à Esch	2000
id.	Réparations au presbytère d'Esch	75
id.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Esch	500
Frisange.	Construction d'une nouvelle église à Aspelt	1250
id.	Restauration de l'église de Frisange	50
id.	Construction d'une nouvelle maison d'école ou reconstruction de l'ancienne à Hellange .	300
Kayl.	Construction d'une maison d'école à Kayl	275
id.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Rumelange	600
id.	Mise en état et appropriation de l'ancienne maison d'école à Rumelange	200
id.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Tetange	500
id.	Ameublement de la maison d'école de Tetange	75
Petange.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Petange	325
Reckange.	Acquisition d'une maison de père à Reckange	125
id.	Construction d'un nouveau presbytère à Ellange	1060
Sanem.	Réparations à l'église et au cimetière de Soleuvre	125
id.	Reconstruction de la maison de père à Soleuvre	200
Contern.	Agrandissement de l'église de Moulfort	200
Eich.	Ameublement de la chapelle de Kirchberg	300
id.	Construction d'un mur de clôture et réparation à la maison d'école de Dommeldange	100
id.	Réparations à la salle d'école d'Eich	75
id.	Agrandissement et restauration de la maison d'école de Neudorf	125
id.	Exhaussement de la tour de l'église de Weimerskirch	200
id.	Acquisition d'une maison vicariale à Weimerskirch	500
Hamm.	Restauration de la toiture de l'église de Hamm	225
Hollerich.	Construction d'un étage sur la maison d'école de Hollerich	300
id.	Reconstruction de la toiture de la maison de père à Bonnevoie	75
Niederanven.	Construction d'un escalier près de l'église de Hostert	150
Steinsel.	Appropriation d'un logement d'instituteur à Heisdorf	150
Walferdange.	Agrandissement de l'école ou construction d'une nouvelle maison d'école à Walfer- dange	750
Weiler-la-tour.	Construction d'un chœur à l'église et d'un mur de clôture au jardin curial de Syren	30
Berg.	Transformation de la maison d'école de Berg	250
id.	Agrandissement de l'église de Berg	550
Bœvange.	Construction d'une nouvelle église à Brouch	1250

Fischbach.	Restauration du presbytère d'Angelsberg.	75
Larochette.	Ameublement de l'église de Larochette	250
Lintgen.	Construction d'un oratoire à Pretten	175
Mersch.	Construction d'une chapelle à Schoenfels	1000
Nommern.	Construction d'une nouvelle maison vicariale à Schronndweiler.	200
Tuntingen.	Réparations à la maison d'école de Hollenfels	125
id.	Construction d'un lavoir public à Hollenfels	50

District de Dickirch.

Asselborn.	Construction d'un lavoir public à Asselborn	300
id.	Réparations au logement d'instituteur d'Asselborn.	75
id.	Réparations au logement d'instituteur de Boxhorn.	100
id.	Réparations à la maison vicariale de Biwisch	75
id.	Réparations à la maison vicariale de Stockem.	75
id.	Réparations à la maison vicariale de Sassel.	200
Basbellain.	Réparations à la toiture de l'église de Huldange.	500
id.	Réparations au presbytère et à la maison d'école de Wilwerdange	50
id.	Réparations à l'église paroissiale de Troisvierges	150
Bœvange.	Réparations au presbytère et à l'église de Troine	200
id.	Agrandissement de l'église et du presbytère de Donnange	100
Clervaux.	Construction d'une maison d'école à Reuler	375
Heinerscheid.	Réparations à la maison vicariale de Fischbach	50
id.	Réparations au presbytère et à l'église de Heinerscheid.	100
id.	Réparations au presbytère et à l'église de Lieler	175
Hosingen.	Construction d'un logement d'instituteur et agrandissement de la salle d'école de Rodershausen	300
id.	Ameublement de l'église de Rodershausen	100
id.	Agrandissement de l'église d'Eisenbach	150
Weiswampach.	Construction d'un nouveau presbytère à Beiler	200
id.	Achèvement de la maison vicariale de Binsfeld	150
id.	Construction d'une chapelle à Leithum.	350
Bettendorf.	Ameublement et restauration de l'église de Mœstroff	100
id.	Agrandissement de la salle d'école de Mœstroff	250
Bourscheid.	Réparations aux toitures de l'église et du presbytère de Bourscheid	50
id.	Construction d'une maison vicariale à Kemen.	500
id.	Construction d'une église à Welscheid.	400
id.	Couverture en ardoises de la maison d'école de Lipperscheid	50
id.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Michelau	250
id.	Construction d'un clocher à la chapelle d'Unterschlinder	50
Ermsdorf.	Réparations à l'église et au presbytère d'Eppeldorf	50
id.	Réparations à l'église et au presbytère d'Ermsdorf.	50
id.	Restauration du clocher de la chapelle de Folkendange.	50
Erpeldange.	Recouverture en ardoises du presbytère d'Erpeldange	100
Ettelbruck.	Agrandissement des bâtiments de l'école primaire à Ettelbruck	500
Fouhren.	Déplacement du clocher de l'église de Fouhren	100
id.	Réparations à la chapelle de Marxberg (Longsdorf)	100
Hoscheid.	Réparations aux toitures de la chapelle et de la maison d'école de Dickl.	50
id.	Part contributive de la section de Niederschlinder dans les frais de construction d'une salle d'école à Schlindermanscheid	100

Mertzig.	Réparations aux toitures de la chapelle, du presbytère et de la maison d'école de Mertzig	75
id.	Ameublement de l'église	150
Putscheid.	Toiture de la maison d'école de Nachtmanderscheid	50
id.	Réparations à la toiture de la maison d'école et du clocher de Weiler	175
id.	Reconstruction de la chapelle de Putscheid	300
Reisdorf.	Ameublement de l'église et couverture en ardoises du presbytère de Reisdorf	250
Arsdorf.	Construction d'une nouvelle salle d'école à Bilsdorf	250
Folschette.	Réparation et revêtement en ardoises de la partie sud de l'église de Rambrouch	150
id.	Construction d'une salle d'école pour les filles à Rambrouch	500
id.	Construction d'une chapelle à Hostert	350
Grosbous.	Construction d'une maison d'école à Dellen	250
Perlé.	Construction d'un clocher à l'église de Wolwelage	275
Useldange.	Réparations à la toiture de l'église d'Useldange	100
Vichten.	Part contributive de la section de Michelbuch dans les frais de construction de l'église paroissiale de Mertzig	200
Wahl.	Réparations à la maison vicariale de Heispelt	350
id.	Revêtement en ardoises d'un pignon du presbytère de Rindschleiden	125
id.	Revêtement en ardoises d'un pignon de la maison vicariale de Kuborn	75
Esch-sur-Sûre.	Dallage et ameublement de l'église	200
Eschweiler.	Réparations à la maison de père d'Eschweiler	100
id.	Agrandissement de l'église de Knaphoscheid	500
Goesdorf.	Agrandissement de l'église de Dahl	250
id.	Agrandissement de l'église de Goesdorf	250
Harlange.	Achèvement du logement d'instituteur et réparations à la maison d'école de Harlange	75
id.	Réparations aux salles d'école de Tarchamps	100
Heiderscheid.	Réparations à la toiture de l'église d'Eschdorf	75
id.	Couverture en tuiles du hangar près de l'école du Fond de Heiderscheid	50
id.	Toiture en ardoises de la maison vicariale de Merscheid	125
Mecher.	Réparations à la maison d'école de Mecher	100
id.	Réparations au logement d'instituteur de Mecher	125
id.	Réparations à l'église de Duncroth	75
id.	Toiture en ardoises au presbytère de Duncroth	200
id.	Réparations au logement d'instituteur et à la maison d'école de Kaundorf	75
id.	Réparations à la toiture de la maison d'école de Liefrange	50
id.	Gouttières à la chapelle et à la maison d'école de Nothum	25
id.	Acquisition d'une pompe à incendie à Bavigne	125
Neunhausen.	Réparations au clocher de l'église d'Insenborn	125
id.	Réparations à la toiture de la chapelle de Lultzhausen	100
id.	Réparations à la maison d'école de Lultzhausen	225
id.	Id. id. de Neunhausen	150
id.	Réparations à la chapelle de Neunhausen	75
Oberwampach.	Réparations à la maison d'école de Brachtenbach	100
id.	Réparations au presbytère et à l'église de Derenbach	175
id.	Construction et ameublement d'une salle communale à Oberwampach	100
Winseler.	Ameublement de l'église de Doncols	200
id.	Construction d'un presbytère à Doncols	500
id.	Achèvement du logement d'instituteur à Winseler	225
id.	Clocher, agrandissement de la sacristie et réparations à l'église de Nertrange	100

District de Grevenmacher.

Beaufort.	Ameublement de l'église de Beaufort	300
Bech.	Construction d'un presbytère à Altrier	250
Waldbillig.	Ameublement de l'église de Waldbillig	100
Biver.	Construction d'une chapelle à Wecker	200
Flaxweiler.	Restauration de l'église de Niederdonven	125
id.	Construction d'une conduite d'eau et d'un lavoir à Niederdonven	200
Junglinster.	Construction d'une salle d'école et de latrines à Junglinster	225
id.	Construction d'une salle d'école et de latrines à Bourglinster	300
Manternach.	Reconstruction du clocher et ameublement de l'église de Manternach	200
id.	Réparations aux bâtiments communaux à Berbourg	100
Rodenbourg.	Réparations à l'église et au presbytère de Beidweiler	100
id.	Construction d'une étable près de la maison vicariale à Gonderange	150
Wormeldange.	Restauration de l'église à Wormeldange	375
Burmerange.	Construction d'un mur d'enceinte au cimetière de Burmerange	75
Mondorf.	Réparations à l'église et au mur d'enceinte du jardin curial de Mondorf	75
id.	Ameublement de l'église d'Altwies	200
id.	Id. id. d'Ellange	125
Remich.	Acquisition et aménagement d'une maison pour l'école primaire supérieure	375
Stadbredimus.	Ameublement de l'église de Greiveldange	150
Waldbredimus.	Restauration et ameublement de l'église de Waldbredimus	500
id.	Réparations au presbytère de Trintange	100
Wellenstein.	Construction d'une maison d'école et d'un presbytère à Bech-Kleinmacher	100
		500
	Total frs.	55000

Luxembourg, le 29 novembre 1876.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. SALENTINY.

Bekanntmachung. — Gemeindeclement.

In seinen Sitzungen vom 27. Mai und 10. October 1876 hat der Gemeinderath von Remich ein Reglement über die Benutzung und den Unterhalt des neuen städtischen Kirchhofes beschlossen.

Besagtes Reglement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg den 30. November 1876.

Der General-Director des Innern,
N. Salentiny.

Avis. — Règlement communal.

Dans ses séances du 27 mai et 10 octobre 1876, le conseil communal de Remich a arrêté un règlement sur l'usage et l'entretien du nouveau cimetière de cette ville.

Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 30 novembre 1876.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. SALENTINY.

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Prüfungsjury für Pharmaceutik, bestehend aus den H. Bourgraff, Doctor der Medicin, der Chirurgie und der Geburtshilfe zu Luxemburg, Präsident, Namür, Professor der Chemie und Apotheker zu Echternach, Krombach, Vater, Apotheker ohne Officin, Schommer, Apotheker, Mitglieder, und Helbenstein, Apotheker zu Luxemburg, Mitglied = Sekretär, wird am 4., 5., 6., 7. und 8. nächstkünftigen December im Locale des Medicinal-Collegiums zusammentreten um zur Prüfung der H. Heinrich Reiners aus Clerf, Andreas Schmitz aus Hofingen, und Peter Schmit aus Heisdorf, sämmtlich Recipienten für den Grad von Apotheker zu schreiten.

Die schriftliche Prüfung findet für alle Recipienten am 4. December, 9 Uhr Vormittags und 2 Uhr Nachmittags statt, die praktische Prüfung ist auf den 5. und 6. December, und die chemische Analyse auf den 7. desselben Monats festgesetzt.

Die mündliche Prüfung findet statt wie folgt: für Hrn. Reiners am 8. December von 8 bis 10 Uhr Vormittags; für Hrn. Schmitz von 10 Uhr bis Mittag, und für Hrn. Schmit am nämlichen Tage von 2 bis 4 Uhr Nachmittags.

Bei Gelegenheit der Prüfung des Hrn. Schmit wird Hr. Bourgraff durch Hrn. Meyer, Apotheker zu Eich, ersetzt werden.

Luxemburg den 30. November 1876.

Der General-Director der Finanzen,
B. v. R ö b e.

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour la pharmacie, composé de MM. Bourgraff, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchement à Luxembourg, président, Namur, professeur de chimie et pharmacien à Echternach, Krombach, père, pharmacien sans officine, Schommer, pharmacien, membres, et Heldenstein, pharmacien à Luxembourg, membre-secrétaire, se réunira les 4, 5, 6, 7 et 8 décembre prochain dans les locaux du Collège médical, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Henri Reiners de Clervaux, André Schmitz de Hosingen, et Pierre Schmit de Heisdorf, tous récipiendaires pour le grade de pharmacien.

L'examen par écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le 4 décembre, à 9 heures du matin et à 2 heures de relevée; l'examen pratique est fixé aux 5 et 6 décembre, et l'analyse chimique au 7 du même mois.

L'examen oral aura lieu dans l'ordre suivant: celui de M. Reiners, le 8 décembre, de 8 à 10 heures du matin; celui de M. Schmitz, de 10 heures à midi, et celui de M. Schmit, le même jour, de 2 à 4 heures de relevée.

Pour l'examen de M. Schmit, M. Bourgraff sera remplacé par M. Meyer, pharmacien à Eich.

Luxembourg, le 30 novembre 1876.

Le Directeur général des finances,
V. DE ROEBÉ.

Beschluß, das Grasrupfen und Laubsammeln in den Gemeindefeldern betreffend.

Der General-Director des Innern;

In Erwägung, daß wegen Mangels an Futter und Streu es angemessen erscheint, den Einwohnern in Bezug auf den Unterhalt ihres Viehes zu Hilfe zu kommen;

In Erwägung, daß es sich jedoch empfiehlt, den Mißbräuchen vorzubeugen, welche daher

Arrêté relatif à l'enlèvement d'herbes et de feuilles mortes dans les bois communaux.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Attendu qu'à raison du manque de fourrages et de litière, il convient de venir en aide aux habitants pour l'entretien de leur bétail;

Attendu qu'il y a cependant lieu de prévenir les abus pouvant naître de ce que des affouagers

rühren möchten, daß die Holzberechtigten mit ihren Gespannen allzugroße Quantitäten Laub wegführen könnten;

Auf den Bericht des Hrn. Inspectors der Gewässer und Forste vom 21. November 1876;

Beschließt:

Art. 1. Die Einwohner der waldbesitzenden Gemeinden oder Sectionen sind ermächtigt, unter den im Beschlusse vom 20. Januar 1876 (Mem. S. 31) vermerkten Bedingungen, in den Gemeinbewaldern zur Fütterung und Streu des Viehes Gras zu rupfen und dürres Laub zu sammeln, und unter dem Vorbehalte, daß kein Holzberechtigter täglich mehr als die durch die Forstverwaltung im Einverständnis mit der beteiligten Gemeindeverwaltung bestimmte Anzahl Säcke dürren Laubes wegführen darf.

Jedoch ist zu bemerken, daß die Waldungen durchkreuzende Straßen und Verbindungswege nicht als Holzwege, auf welchen die Einfuhr der Gespanne untersagt ist, zu betrachten sind.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß bleibt bis zu Widerruf in Kraft.

Luxemburg den 30. November 1876.

Der General-Director des Innern,
N. Salentiny.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 24. lauf. Monats sind zu Bürgermeistern nachbenannter Gemeinden ernannt worden:

Simmern: Hr. Peter Ries, Landwirth zu Simmern;

Arsdorf: Hr. Dominik Alexander, Müller zu Arsdorf;

Waldbillig: Hr. Franz Kandel, Landwirth zu Christnach.

Luxemburg den 28. November 1876.

Der General-Director des Innern,
N. Salentiny.

enlèveraient avec leurs attelages des quantités abusives de feuilles;

Sur le rapport de M. l'inspecteur des eaux et forêts, du 21 novembre 1876;

Arrête:

Art. 1^{er}. Les habitants des communes ou sections de commune propriétaires de bois sont autorisés à arracher de l'herbe et à enlever les feuilles mortes dans les bois communaux, pour les faire servir de nourriture ou de litière au bétail, sous les conditions prévues par l'arrêté du 20 janvier 1876 (Mém. p. 31), et sous celle qu'aucun affouager ne pourra enlever par jour au delà du nombre de sacs de feuilles mortes fixé par l'administration forestière, de commun accord avec l'administration communale intéressée.

Il est toutefois entendu que les routes et chemins de grande communication passant à travers les bois, ne sont pas à considérer comme des chemins de vidange auxquels les attelages ne pourraient avoir accès.

Art. 2. Le présent arrêté durera jusqu'à révocation.

Luxembourg, le 30 novembre 1876.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. SALENTINY.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté royal grand-ducal en date du 24 novembre courant, ont été nommés bourgmestres des communes ci-après désignées:

Septfontaines: M. Pierre Ries, cultivateur à Septfontaines;

Arsdorf: M. Dominique Alexandre, meunier à Arsdorf.

Waldbillig: M. François Kandel, cultivateur à Christnach.

Luxembourg, le 28 novembre 1876.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. SALENTINY.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 15. lauf. Monats sind die H. Johann Peter Krips, Landwirth zu Arsdorf, und Philipp Kraus, Landwirth zu Bilsdorf, zu Schöffen der Gemeinde Arsdorf ernannt worden.

Luxemburg den 28. November 1876.

Der General-Director des Innern,
N. SALENTINY.

Bekanntmachung. — Wohnsitz.

Durch Königl.-Großh. Beschlüsse vom 24. November c. sind die H. David Levy aus Uttenheim, Pferdehändler zu Luxemburg, und Heinrich Gustav Adolph Lamby aus Weismes, Gerber zu Wilwerwiltz, ermächtigt worden ihren Wohnsitz im Großherzogthum zu nehmen.

Luxemburg den 28. November 1876.

Der General-Director der Justiz,
Paul EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Nachdruck.

Hr. Johann Joris, Buchdrucker zu Luxemburg, hat bei der General-Direction der Justiz drei Exemplare des Wertes: «*Supplément de la biographie luxembourgeoise par M. le docteur Aug. Neyen, de Wiltz*», hinterlegt.

Diese Hinterlegung hat zum Zweck der Erhaltung der durch Art. 6 des Gesetzes vom 25. Januar 1817 vorgesehenen Rechte stattgefunden.

Luxemburg den 24. November 1876.

Der General-Director der Finanzen,
V. v. ROEBE.

Bekanntmachung. — Octroi.

Durch seine Berathung vom 14. August dieses Jahres hat der Gemeinderath der Stadt Luxemburg die Erhebung einer Gebühr beim Gebrauch

Avis. — Administration communale.

Par arrêté du soussigné, en date du 15 de ce mois, MM. Jean-Pierre Krips, cultivateur à Arsdorf, et Philippe Kraus, cultivateur à Bilsdorf, ont été nommés échevins de la commune d'Arsdorf.

Luxembourg, le 28 novembre 1876.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. SALENTINY.

Avis. — Domicile.

Par arrêté royal grand-ducal du 24 novembre courant, MM. David Levy d'Uttenheim, marchand de chevaux à Luxembourg, et Henri-Gustave-Adolphe Lamby de Weismes, tanneur à Wilwerwiltz, ont été autorisés à établir leur domicile dans le Grand-Duché.

Luxembourg, le 28 novembre 1876.

Le Directeur général de la justice,
Paul EYSCHEN.

Avis. — Propriété littéraire.

M. Jean Joris, imprimeur à Luxembourg, a déposé à la Direction générale de la justice trois exemplaires de l'ouvrage ayant pour titre: «*Supplément de la biographie luxembourgeoise par M. le docteur Aug. Neyen, de Wiltz*».

Ce dépôt a été fait pour la conservation des droits prévus par l'art. 6 de la loi du 25 janvier 1817.

Luxembourg, le 24 novembre 1876.

Le Directeur général des finances,
V. DE ROEBE.

Avis. — Octroi.

Par délibération du 14 août dernier, le conseil communal de la ville de Luxembourg a décrété la perception d'un droit de pesage du chef de

der am Octroibüreau der Luxemburg-Arloner Straße angebrachten Brückenwage beschloffen.

Diese Verathung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg den 23. November 1876.

Der General-Director des Innern,
N. Salentin.

l'usage d'un pont à bascule au bureau d'octroi de la route de Luxembourg-Arlon. — Cette délibération a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 23 novembre 1876.

Le Directeur général de l'intérieur,
N. SALENTIN.

Bekanntmachung. — Öffentliche Belobung.

Aus einem mir von der Communal-Verwaltung der Stadt Luxemburg eingesandten Berichte geht hervor, daß Ludwig Hatto, 16 Jahre alt, Sohn von Adam Hatto aus der Vorstadt Grund, einen Knaben, welcher in der Alzette dem Ertrinken nahe war, am 14. November d. J. mit eigener Lebensgefahr gerettet hat.

Ich glaube diese wackere That zur öffentlichen Kenntniß bringen zu müssen.

Luxemburg den 21. November 1876.

Der General-Director der Justiz,
Paul Eyschen.

Avis. — Acte de dévouement.

Il résulte d'un rapport que j'ai reçu de la part de l'administration communale de la ville de Luxembourg, que le nommé Louis Hatto, âgé de 16 ans, fils d'Adam Hatto, du Grund, a sauvé, au péril de sa vie, un jeune garçon de 10 ans, qui était sur le point de périr dans l'Alzette, le 14 novembre courant.

Je crois devoir porter cet acte de dévouement à la connaissance du public.

Luxembourg, le 21 novembre 1876.

Le Directeur général de la justice,
Paul EYSCHEN.

Bekanntmachung. — Postwesen.

Durch Beschluß vom heutigen Tage ist der directe Postdienst zwischen Luxemburg und Bettingen vom 1. Januar 1877 an abgeschafft.

Luxemburg den 30. November 1876.

Der General-Director der Finanzen,
B. v. Roëbe.

Avis. — Postes.

Par arrêté de ce jour, le service de poste directe entre Luxembourg et Pétange est supprimé à partir du 1^{er} janvier 1877.

Luxembourg, le 30 novembre 1876.

Le Directeur général des finances,
V. DE ROEBÉ.